

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°23 – 2024
Villers-Pol, le 02 avril 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de réfection de la couche de roulement, par l'entreprise Colas – Trith Saint Leger sur les rues René Cenez et Georges Ozaneaux de et à Villers-Pol à partir du 02 avril 2024 au 30 avril 2024.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement à la suite des travaux d'assainissement, une interdiction de circulation et de stationnement sera effectuée du 02 avril 2024 au 30 avril 2024 sur les sections suivantes :

- RD 129 : Rue René Cenez
- RD 73 : Rue Georges Ozaneaux, de l'intersection avec la Rue René Cenez jusqu'à la sortie du village en direction de Préseau

sauf riverains.

Article 2 : L'entreprise désignée par le département, Colas – Trith Saint Leger sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la déviation. (Voir plan ci-joint)

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Direction de la voirie et des infrastructures départementale
- Chef de secteur de l'entreprise Colas



Fait à Villers-Pol, le 02 avril 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC

